



L'AQG confirme qu'elle accueille positivement le projet de loi n° 52 « Loi concernant les soins de fin de vie »

Montréal, 4 octobre 2013.

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 52, « Loi concernant les soins de fin de vie » mesdames Catherine Geoffroy, présidente de l'Association québécoise de gérontologie (AQG) et Nathalie Adams, secrétaire de l'AQG ont présenté le mémoire de l'AQG.

Le projet de loi n° 52, faisant suite au rapport de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité publié en mars 2012, apparaît à l'AQG remarquable quant à la profondeur de la réflexion sociétale qu'il propose. Il vient confirmer que le Québec est une société avancée sur le plan du respect des valeurs de chacun et ce respect se reflète dans le projet de loi en reconnaissant le droit pour tous à des soins palliatifs de qualité partout au Québec et en situant l'aide médicale à mourir à l'intérieur d'un continuum de soins. Il associe l'aide médicale à mourir au soulagement de souffrances intolérables tant physiques que psychologiques pour les personnes dont la situation est irréversible et qui sont en fin de vie. Il propose aussi un encadrement en s'appuyant sur un principe éthique et légal fondamental, celui de l'autodétermination de la personne en regard de sa fin de vie.

Même si l'AQG considère que les balises et l'encadrement proposé par le projet de loi vont résoudre certains dilemmes vécus par les intervenants, l'Association a insisté sur quatre volets de la loi qu'elle considère comme incontournables puisqu'ils sont au cœur du travail quotidien des intervenants de la santé et des services sociaux qui oeuvrent auprès des malades et des personnes âgées en fin de vie: il s'agit bien d'aide médicale à mourir et non de suicide assisté; les valeurs des malades prévaudront; les conditions d'admissibilité à l'aide à mourir sont claires et en limitent l'accès de façon à éviter des dérives toujours possibles; la démarche requise du malade permet de s'assurer que sa demande n'est pas dictée par des pressions externes.

L'AQG a aussi profité de cette tribune exceptionnelle pour réitérer ses préoccupations à savoir : le **respect des droits des usagers, l'accès aux soins palliatifs de qualité sur tout le territoire québécois, la situation particulière de la personne devenue inapte, le soutien au proche aidant, le respect des opinions et des valeurs divergentes.**

Nous invitons la population à prendre connaissance du projet [«Loi concernant les soins de fin de vie»](#) et à consulter le [mémoire](#) de l'AQG.

-30-

Renseignements :

Catherine Geoffroy, présidente
catherine.geoffroy@aqg-quebec.org
Cellulaire : 514-895-9007